

A MA GUISE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 Route de Versailles
78114 MAGNY-LES-HAMEAUX
805 019 478 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE PRESIDENTE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 janvier,
A 10h00,
Au siège social,

Madame Magali BORDEAU, agissant en qualité de présidente et d'associée unique de la société A MA GUISE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert de siège et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social de : 32 Route de Versailles, 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX à 123 avenue du Général Leclerc, 91190 GIF-SUR-YVETTE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au **123 avenue du Général LECLERC, 91190 GIF-SUR-YVETTE.** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associée unique.

Madame Magali BORDEAU